

Territoire d'Énergie Isère

DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-059

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L 5721-6-1 et L 5721-6-2 ;

Vu la délibération n° 2014-101 du comité syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

Vu la décision n° 2017-036 du bureau syndical en date du 31 mars 2017 relative au transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 ;

Vu les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 modifiées par décision n° 2019-062 du 13 mai 2019.

À ce jour, **192** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **1** nouvelle commune pour laquelle un diagnostic a déjà été réalisé a sollicité TE38 pour transférer sa compétence éclairage public :

Commune	Numéro du territoire	Date de délibération pour le transfert de l'EP	Date d'effet pour le transfert de l'EP
MONTEYNARD	7	12/09/2019	01/07/2020

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré au TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **193**.

Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38 :

DÉCIDE

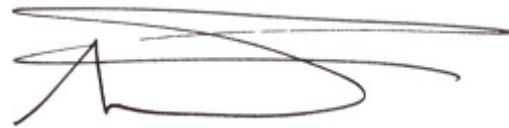
- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 de la commune ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- De signer la convention de mise à disposition des biens afférentes.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.

Fait à Grenoble, le 18 mai 2020

Le Président,

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020059
Date de la décision:	2020-05-18 00:00:00+02
Objet:	Eclairage public - Transfert de compétence 01-07-2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - Transfert ou restitution de compétences
Identifiant unique:	038-253804025-20200518-2020059-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 038-253804025-20200518-2020059-DE-1-1_0.xml	text/xml	916
<i>nom de original:</i> 059 PT 2e - DP - Transfert competence EP.pdf	application/pdf	199229
<i>nom de métier:</i> 99_DE-038-253804025-20200518-2020059-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199229

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2020 à 07h51min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2020 à 07h51min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2020 à 07h51min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2020 à 08h01min54s	Reçu par le MI le 2020-05-19